

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de la braderie organisée dans le centre-ville les 18 & 19 novembre 2022,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit les 18 & 19 novembre 2022 de 8H00 à 19H00 sur les emplacements suivants :

- ✓ rue Aristide Briand au droit des n°1-7-13-15-23-16-22-24-36.
- ✓ rue de Couéré au droit du n°10
- ✓ rue du 11 novembre au droit du n°5

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le

17 NOV. 2022

Le Maire,

Alain HUNAUT